



Remboursement d'un trop perçu sur salaire

Par **oseille**, le **27/01/2011** à **17:58**

Bonjour,

Mon fils a travaillé une semaine de nuit pendant les vacances scolaires en juillet 2010, par l'intermédiaire d'une agence d'interim.

Suite à une erreur de la sté d'interim il a trop perçu la somme de 249.71€ correspondante à un taux horaire de nuit calculé à 200% au lieu de 125%.

L'agence d'interim qui a commis l'erreur lui réclame le remboursement des 249.71€.

mon fils est étudiant et n'a pas de revenus.

Avons nous l'obligation de rembourser cette somme, si oui de quelle façon ??

Si il ne rembourse pas, l'employeur peut-il engager des poursuites contre lui pour ce montant ??

Dans l'attente d'une réponse, cordialement.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **18:19**

Bonjour,

Le salarié doit rembourser un trop perçu, encore faut-il qu'il soit avéré...

Si c'est vraiment le cas, ce qui à mon avis reste à démontrer, il peut demander un étalement des remboursements...

Pour être franc, je ne pense pas que l'agence le poursuivrait pour cela et s'il ne retravaille pas pour elle, cela passera en pertes et profits (surtout en pertes)...